

<b>DEPARTEMENT</b>
CORSE DU SUD
<b>CANTON</b>
GRAND SUD
<b>COMMUNE</b>
PIANOTTOLI-CALDARELLO

2024-95

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant règlementation de la vitesse de circulation sur la voie communale Stritta di a Caserna sur la commune de Pianottoli-Caldarello**

Le Maire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Considérant la sinuosité de la voie et l'importance du trafic routier sur la voie communale Stritta di a Caserna, entre la RD 122 au droit du cimetière et la RT40 au droit du centre culturel, où la vitesse limitée à 50 km / heure est excessive

Considérant la nécessité de limiter à 30 km / heure la vitesse maximale autorisée sur cette voie

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale Stritta di a Caserna, sur la commune de Pianottoli-Caldarello est limitée à 30 km / heure, sur toute la section comprise entre la RD 122 et la RT40, en raison de la sinuosité de cette voie et de l'importance du trafic.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pianottoli-Caldarello.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pianottoli-Caldarello

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** M. le Maire de la commune de Pianottoli-Caldarello, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pianottoli-Caldarello le 23 juillet 2024

Le Maire

  
Charles-Henri BIANCONI